



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE AMÉDÉE-DUNOIS**

N°2024 - 024

Livry-Gargan, le **25 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n° 2015-396 du 19 août 2015 portant création d'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées physiques et à mobilité réduite,

Vu l'arrêté n° 2022-400 du 06 octobre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Amédée-Dunois,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules rue Amédée-Dunois,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement rue Amédée-Dunois.

Article 2 : La circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante:

- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Graffan vers la place de la Libération.
- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Graffan vers la rue du Docteur Bergonié / avenue Liégeard / rue Pachot-Lainé.
- La circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des ordures ménagères, camion de déménagement, pompiers, ambulances).
- Un cédez le passage est instauré à son intersection avec la rue Victoire-Lemeaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
rue Amédée-Dunois  
Page 1|2

- Trois zones de ralentissements sont implantées rue Amédée-Dunois.
- Un stop est instauré à son intersection avec l'avenue César-Collavéri et l'avenue Anatole-France.
- Un stop est instauré à son intersection avec la place de la Libération.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la voie.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du numéro 6, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : Les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental